

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/

1.1 Identificateur de produit

Identificateur de produit : WT 361

Nom du produit : Permahyd® Hi-TEC Teinte de Base 480 ARGENT BRILLANT

Type de produit : Liquide.

Autres moyens d'identification

: 4025331470496; 4025331472681

Date d'édition : 23 Septembre 2020

Version : 5.07

Date de la précédente : 23 Sé

édition

: 23 Septembre 2020

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Composant de revêtement à usage professionnel.

Utilisations non : Produit réservé à une utilisation industrielle par des professionnels qualifiés. Vente

recommandées au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Axalta Coating Systems Germany GmbH & Co. KG

Christbusch 25 DE 42285 Wuppertal +49 (0)202 529-0

Adresse email de la : sds-competence@axalta.com

personne responsable

pour cette FDS

. sus-competence@axaita.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : + 33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

+(33)-975181407

Heures ouvrables : 24

Date d'édition : 9/23/2020 Version : 5.07 1/21

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eve Dam. 1. H318 Skin Sens. 1, H317

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité

inconnue

: 3.8 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë orale

inconnue

3.8 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée

inconnue

Composants d'écotoxicité

inconnue

: Contient 6.6 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement

Contient

: Danger

: propane-1-ol

3-aminopropyltriéthoxysilane 2-méthylisothiazol-3(2H)-one

Mentions de danger

: H317 - Peut provoguer une allergie cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

Prévention

: P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux

ou du visage.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention

: P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à

l'eau/[***].

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage : Non applicable. Élimination : Non applicable. Éléments d'étiquetage : Non applicable.

supplémentaires

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

: Réservé aux utilisateurs professionnels.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un VPVR

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
1-méthoxypropane-2-ol	REACH #: 01-2119457435-35 CE: 203-539-1 CAS: 107-98-2	≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1] [2]
aluminium	REACH #: 01-2119529243-45 CE: 231-072-3 CAS: 7429-90-5	≤10	Flam. Sol. 1, H228	[1] [2]
propane-1-ol	REACH #: 01-2119486761-29 CE: 200-746-9 CAS: 71-23-8	≤5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336	[1] [2]
pentane-1-ol	REACH #: 01-2119491284-34 CE: 200-752-1 CAS: 71-41-0	≤5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	[1]
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0	≤1.5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1] [2]
acétone	REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1	<1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]
2-diméthylaminoéthanol	REACH #: 01-2119492298-24 CE: 203-542-8 CAS: 108-01-0	<1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	[1]
3-aminopropyltriéthoxysilane	REACH #: 01-2119480479-24 CE: 213-048-4 CAS: 919-30-2	<1	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317	[1]
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	REACH #: 01-2119463258-33 CE: 919-857-5	≤0.3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304	[1]

Date d'édition : 9/23/2020 Version : 5.07 3/21

	CAS: 64742-48-9		EUH066	
N,N-diméthylisopropylamine	REACH #: 01-2119969062-37 CE: 213-635-5 CAS: 996-35-0	≤0.2	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	CE: 220-239-6 CAS: 2682-20-4 Index: 613-326-00-9	<0.01	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) EUH071	[1]
			Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

<u>Type</u>

- [1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

	-	
Généra	lités	

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux

: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

Inhalation

: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Date d'édition : 9/23/2020 Version : 5.07 4/21

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient 3-aminopropyltriéthoxysilane, 2-méthylisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Date d'édition : 9/23/2020 Version : 5.07 5/21

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

FR: FRANÇAIS

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Du fait de la teneur en solvants organiques du mélange :

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

individuelle adaptés.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Du fait de la teneur en solvants organiques du mélange :

Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Eviter d'inhaler la poussière de poncage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Date d'édition : 9/23/2020 Version : 5.07 6/21

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Stocker entre les températures suivantes: 5 à 35°C (41 à 95°F). Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	N° CAS	Valeurs limites d'exposition
1-méthoxypropane-2-ol	107-98-2	Ministère du travail (France, 9/2019). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VME: 50 ppm 8 heures. VME: 188 mg/m³ 8 heures. VLE: 375 mg/m³ 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes.
aluminium	7429-90-5	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 10 mg/m³ 8 heures. VME: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: fumées VME: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: poudre
propane-1-ol	71-23-8	Ministère du travail (France, 9/2019). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 200 ppm 8 heures. VME: 500 mg/m³ 8 heures.
propane-2-ol	67-63-0	Ministère du travail (France, 9/2019). Notes:

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

acétone	67-64-1	Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VLE: 400 ppm 15 minutes. VLE: 980 mg/m³ 15 minutes. Ministère du travail (France, 9/2019). Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VME: 500 ppm 8 heures. VME: 1210 mg/m³ 8 heures. VLE: 2420 mg/m³ 15 minutes. VI. F: 1000 ppm 15 minutes
		VLE: 1000 ppm 15 minutes.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Туре	Exposition	Valeur	Population	Effets
1-méthoxypropane-2-ol	DNEL	Long terme Voie cutanée	183 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	369 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Court terme Inhalation	553.5 mg/	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	553.5 mg/ m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	100 ppm	Opérateurs	Systémique
aluminium	DNEL	Long terme	3.72 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme	3.72 mg/m³	Opérateurs	Systémique
propane-1-ol	DNEL	Long terme Voie orale	61 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme	80 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	81 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	136 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	268 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme	1036 mg/ m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme	1723 mg/	Opérateurs	Systémique

Date d'édition : 9/23/2020 Version : 5.07 8/21

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL	Long terme	m ³ 107.5 ppm	0 = 4 ==4 ==	
DNEL		107.5 nnm		0
1		ppiii	Opérateurs	Systémique
DNE	Inhalation	70.40/	0.5.5.5.5.5.5.5.5.5.5.5.5.5.5.5.5.5.5.5	Lasal
pentane-1-ol DNEL	Inhalation	73.16 mg/ m³	Opérateurs	Local
DNEL		73.16 mg/ m³	Opérateurs	Systémique
DNEL		292 mg/m³	Opérateurs	Local
DNEL	Court terme	292 mg/m³	Opérateurs	Systémique
DNEL	Inhalation Long terme Inhalation	20 ppm	Opérateurs	Systémique
propane-2-ol DNEL		500 mg/m³	Opérateurs	Systémique
DNEL	Long terme Voie	888 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
acétone DNEL	Long terme Voie	186 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
DNEL	Long terme	1210 mg/ m³	Opérateurs	Systémique
DNEL	Court terme	2420 mg/ m³	Opérateurs	Local
DNEL		500 ppm	Opérateurs	Systémique
2-diméthylaminoéthanol DNEL		1.04 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
DNEL	Court terme Voie	5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
DNEL		7.4 mg/m³	Opérateurs	Local
DNEL		7.4 mg/m³	Opérateurs	Systémique
DNEL		22 mg/m³	Opérateurs	Local
DNEL	Court terme 2	22 mg/m³	Opérateurs	Systémique
3-aminopropyltriéthoxysilane DNEL		5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
DNEL	Long terme Voie	5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
DNEL	Court terme Voie	8.3 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
DNEL	Long terme Voie	8.3 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
DNEL		17.4 mg/m³	Population générale	Systémique
DNEL		17.4 mg/m³		Systémique
DNEL		59 mg/m³	Opérateurs	Systémique
DNEL		59 mg/m³	Opérateurs	Systémique
naphta lourd (pétrole), hydrotraité DNEL		272 ppm	Opérateurs	Systémique
DNEL	Long terme Voie	300 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique

Date d'édition : 9/23/2020 Version : 5.07 9/21

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

N,N-diméthylisopropylamine	DNEL	Long terme Inhalation	0.32 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0.32 mg/m³	•	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.45 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.9 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	3.6 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme	3.6 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme	7.2 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	7.2 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	N,N-diméthylisopropylamine	DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL	Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme	Inhalation DNEL Long terme 0.32 mg/m³ Inhalation 0.45 mg/ Inhalation 0.45 mg/ Inhalation 0.9 mg/kg Inhal	Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Voie Orale Long terme Voie orale Voie cutanée DNEL Long terme DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme T.2 mg/m³ Opérateurs Opérateurs Opérateurs Opérateurs Opérateurs Opérateurs Opérateurs

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
1-méthoxypropane-2-ol	Eau de mer	1 mg/l	-
•	Eau douce	10 mg/l	-
	Sédiment	41.6 mg/l	-
propane-1-ol	Eau de mer	1 mg/l	-
•	Sédiment	2.28 mg/kg	-
	Sol	2.2 mg/kg	-
	Usine de Traitement	96 mg/l	_
	d'Eaux Usées		
	Eau douce	10 mg/l	-
pentane-1-ol	Eau douce	0.12 mg/l	-
•	Eau de mer	0.012 mg/l	-
	Empoisonnement	1.2 mg/l	-
	Secondaire		
	Sédiment d'eau douce	0.496 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0496 mg/kg	-
	Usine de Traitement	37 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sol	1.068 mg/kg	-
propane-2-ol	Eau douce	140.9 mg/l	-
•	Eau de mer	140.9 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg	_
	Sédiment d'eau de mer	552 mg/kg	_
	Sol	28 mg/kg	_
	Usine de Traitement	2251 mg/kg	_
	d'Eaux Usées		

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Date d'édition : 9/23/2020 Version : 5.07 10/21

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Mesures d'hygiène

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du

visage

: Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection corporelle

: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de

l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. Couleur: Argent.

Odeur : Non disponible. : Non disponible. Seuil olfactif

рΗ : 8 à 8.7

Point de fusion/point de

congélation

: Non applicable.

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: Non applicable.

Point d'éclair : Vase clos: 50°C [Le produit n'alimente pas la combustion.]

: Non disponible. Taux d'évaporation Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible. Limites inférieure et : Non disponible.

supérieure d'explosion (d'inflammation)

: 2.2 kPa [température ambiante] Pression de vapeur

Densité de vapeur : Non disponible. : 1.06 g/cm³ Masse volumique

Date d'édition : 9/23/2020 Version: 5.07 11/21

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Solubilité(s) : Soluble dans les substances suivantes: l'eau froide.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non disponible.

Température d'auto-

inflammabilité

: 270°C

Température de décomposition

: Non applicable.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): 102 mPa·s

Cinématique (température ambiante): 0.96 cm²/s

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

Poids volatiles : 75.2 % (w/w)

Teneur en COV : 19.9 % (p/p)

9.2 Autres informations

Temps d'écoulement (ISO

2431)

température ambiante (=20°C)

: 72 s (température ambiante) [Diamètre du jet: 4 mm]

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

10.3 Possibilité de

réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition

à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement

exothermiques: agents comburants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

Date d'édition : 9/23/2020 Version : 5.07 12/21

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient 3-aminopropyltriéthoxysilane, 2-méthylisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
1-méthoxypropane-2-ol	DL50 Voie cutanée	Lapin	13 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	6600 mg/kg	-
propane-1-ol	DL50 Voie cutanée	Lapin	5040 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2200 mg/kg	-
propane-2-ol	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle,	37.5 mg/l	4 heures
		Femelle		
	DL50 Voie cutanée	Lapin	12800 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5000 mg/kg	-
acétone	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	21 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	2001 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5800 mg/kg	-
2-diméthylaminoéthanol	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	1641 ppm	4 heures
•	DL50 Voie orale	Rat	2 g/kg	-
3-aminopropyltriéthoxysilane	DL50 Voie cutanée	Lapin	4.29 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1.57 g/kg	-
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	DL50 Voie orale	Rat	>6 g/kg	-
N,N-diméthylisopropylamine	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	2500 ppm	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	684 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)

Date d'édition : 9/23/2020 Version : 5.07 13/21

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Permahyd® Hi-TEC Teinte de Base 480 ARGENT	N/A	N/A	283982.4	195.2	N/A
BRILLANT					
1-méthoxypropane-2-ol	6600	13000	N/A	N/A	N/A
propane-1-ol	2200	5040	N/A	N/A	N/A
pentane-1-ol	N/A	N/A	N/A	11	N/A
propane-2-ol	5000	12800	N/A	37.5	N/A
acétone	5800	2001	N/A	21	N/A
2-diméthylaminoéthanol	2000	1100	1641	3	N/A
3-aminopropyltriéthoxysilane	1570	4290	N/A	N/A	N/A
N,N-diméthylisopropylamine	684	N/A	2500	N/A	N/A
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	100	300	N/A	0.5	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
1-méthoxypropane-2-ol	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
propane-1-ol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20	-
	•			mg	
	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	47 heures	-
				100 %	
	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	24 heures	-
				100 %	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
pentane-1-ol	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	81 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5	-
				UI	
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20	-
				mg	
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures	-
				3200 mg	
propane-2-ol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-
				100 mg	
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	10 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
acétone	Yeux - Faiblement irritant	Humain	-	186300 ppm	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	10 UI	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20	-
	Vanna lastantania ant	1 and		mg	
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	20 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	-
	Dear Fallston and instant	1 and		500 mg	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	395 mg	-
2-diméthylaminoéthanol	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	5 UI	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	445 mg	-
3-aminopropyltriéthoxysilane	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	100 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures	-
	Dear Imitant priiseent	Lania		750 ug	
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5	-
				mg	

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

<u>Mutagénicité</u>

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Date d'édition : 9/23/2020 Version : 5.07 14/21

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
1-méthoxypropane-2-ol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
propane-1-ol	Catégorie 3	_	Effets narcotiques
pentane-1-ol	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
propane-2-ol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétone	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
2-diméthylaminoéthanol	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
N,N-diméthylisopropylamine	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement, mais il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
1-méthoxypropane-2-ol	Aiguë CL50 >21100 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 ≥1000 mg/l	Poisson	96 heures
propane-1-ol	Aiguë CE50 4480000 µg/l Eau douce	Algues - Selenastrum sp.	96 heures
	Aiguë CL50 1000000 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pulex	48 heures
	Aiguë CL50 2950000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex	48 heures
	Aiguë CL50 3800000 µg/l Eau de mer	Poisson - Alburnus alburnus	96 heures
pentane-1-ol	Aiguë CE50 714 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 180000 µg/l Eau de mer	Poisson - Menidia beryllina	96 heures
propane-2-ol	Aiguë CE50 7550 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 1400000 μg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon	48 heures

Date d'édition : 9/23/2020 Version : 5.07 15/21

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

<u> </u>		
Aiguë CL50 4200 mg/l Eau douce	Poisson - Rasbora	96 heures
	heteromorpha	
Aiguë CE50 20.565 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
Aiguë CL50 4.42589 ml/L Eau de mer	Crustacés - Acartia tonsa -	48 heures
	Copépodite	
Aiguë CL50 10000 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
Aiguë CL50 6210000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
Chronique NOEC 4.95 mg/l Eau de	Algues - Ulva pertusa	96 heures
mer		
Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau	Crustacés - Daphniidae	21 jours
douce		
Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna -	21 jours
	Nouveau-né	
CE50 5.38 mg/l	Algues - Skeletonema costatum	72 heures
CE50 38.4 mg/l	Daphnie	48 heures
CL50 31.6 mg/l	Poisson - Leucidus idus	96 heures
Chronique NOEC 1.73 mg/l	Daphnie	21 jours
Aiguë CE50 0.18 ppm Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
Aiguë CL50 0.07 ppm Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë CE50 20.565 mg/l Eau de mer Aiguë CL50 4.42589 ml/L Eau de mer Aiguë CL50 10000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 6210000 µg/l Eau douce Chronique NOEC 4.95 mg/l Eau de mer Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce CE50 5.38 mg/l CE50 38.4 mg/l CL50 31.6 mg/l Chronique NOEC 1.73 mg/l Aiguë CE50 0.18 ppm Eau douce	Aiguë CE50 20.565 mg/l Eau de mer Aiguë CL50 4.42589 ml/L Eau de mer Aiguë CL50 10000 μg/l Eau douce Aiguë CL50 6210000 μg/l Eau douce Chronique NOEC 4.95 mg/l Eau de mer Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce Chronique NOEC 1.73 mg/l CL50 31.6 mg/l Chronique NOEC 1.73 mg/l Aiguë CE50 0.18 ppm Eau douce heteromorpha Algues - Ulva pertusa Crustacés - Daphnia magna Crustacés - Daphniidae Crustacés - Daphniidae Crustacés - Daphniidae Crustacés - Daphniidae Crustacés - Skeletonema costatum Daphnie - Daphnie Daphnie - Daphnia magna

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
1-méthoxypropane-2-ol	OECD 301E	96 % - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
1-méthoxypropane-2-ol naphta lourd (pétrole), hydrotraité	-	-	Facilement Facilement
N,N-diméthylisopropylamine	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
1-méthoxypropane-2-ol	<1	-	faible
propane-1-ol	0.2	-	faible
pentane-1-ol	1.51	-	faible
propane-2-ol	0.05	-	faible
acétone	-0.23	-	faible
2-diméthylaminoéthanol	-0.55	-	faible
3-aminopropyltriéthoxysilane	1.7	3.4	faible
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	-	10 à 2500	élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

Date d'édition : 9/23/2020 Version : 5.07 16/21

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

Considérations relatives à l'élimination

: Oui.

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales,

provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 19*	boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence

légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
CEPE Paint Guidelines	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Date d'édition : 9/23/2020 Version : 5.07 17/21

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO

: Non applicable.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Date d'édition : 9/23/2020 Version : 5.07 18/21

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Annexe XVII -

: Réservé aux utilisateurs professionnels.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles

Autres Réglementations UE

Directive Seveso

dangereux

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Usage industriel

: L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L

461-7

: 1-méthoxypropane-2-ol RG 84
propane-1-ol RG 84
pentane-1-ol RG 84
propane-2-ol RG 84
acétone RG 84

2-diméthylaminoéthanol RG 49, RG 49bis N,N-diméthylisopropylamine RG 49, RG 49bis

Surveillance médicale

renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du

travail: non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC

: 2

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Date d'édition : 9/23/2020 Version : 5.07 19/21

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification	
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul	
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul	

Texte intégral des mentions H abrégées

I	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des
	veux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoguer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures
	de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Date d'édition : 9/23/2020 Version : 5.07 20/21

RUBRIQUE 16: Autres informations

Acute Tox. 2 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 3 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4

Aquatic Acute 1 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU

AQUATIQUE - Catégorie 1

Aquatic Chronic 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU

AQUATIQUE - Catégorie 1

Aquatic Chronic 2 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU

AQUATIQUE - Catégorie 2

Asp. Tox. 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Eye Dam. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -

Catégorie 1

Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -

Catégorie 2

Flam. Liq. 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3

Flam. Sol. 1 MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1

Skin Corr. 1A CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

Skin Sens. 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A

STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 23 Septembre 2020 Date d'édition/ Date de : 23 Septembre 2020

révision

Date de la précédente : 23 Septembre 2020

édition

Version : 5.07

Avis au lecteur

Produit réservé à une utilisation industrielle.

Le contenu de la fiche de données de sécurité est considéré comme exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche de données de sécurité peut contenir des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs doivent prendre les précautions mentionnées dans la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. Les renseignements sur cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et de comprendre la fiche de données de sécurité des autres produits avant de les utiliser.

© Axalta Coating Systems, LLC et toutes ses sociétés affiliées, 2018. Tous droits réservés. Des copies peuvent être effectuées pour les utilisateurs de produits des systèmes de revêtements Axalta.